



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : Mme GAILLARD
Tél. 04.66.36.42.65 - Télécopie 04.66.36.42.55
E Mail: marie-therese.gaillard@gard.pref.gouv.fr

Nîmes, le 22 septembre 2009

ARRETE N° 2009-265-1 **portant modification des statuts de la** **communauté d'agglomération de Nîmes Métropole**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2009, proposant une modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, se prononçant en faveur de cette modification :

- BERNIS, par délibération du 9 juillet 2009,
- BEZOUCE, par délibération du 7 juillet 2009,
- BOUILLARGUES, par délibération du 2 juillet 2009,
- CABRIERES, par délibération du 30 juin 2009,
- CAISSARGUES, par délibération du 23 juin 2009,
- LA CALMETTE, par délibération du 21 juillet 2009,
- CAVEIRAC, par délibération du 26 juin 2009,
- CLARENSAC, par délibération du 29 juillet 2009,
- GARONS, par délibération du 23 juillet 2009,
- GENERAC, par délibération du 29 juin 2009,
- LANGLADE, par délibération du 2 juillet 2009,
- LEDENON, par délibération du 7 juillet 2009,
- MANDUEL, par délibération du 18 septembre 2009,
- MARGUERITTES, par délibération du 30 juin 2009,
- MILHAUD, par délibération du 23 juin 2009,
- NIMES, par délibération du 4 juillet 2009,
- POULX, par délibération du 10 septembre 2009,
- REDESSAN, par délibération du 29 juillet 2009,

- RODILHAN, par délibération du 30 juin 2009,
- SAINTE ANASTASIE, par délibération du 24 juin 2009,
- SAINT CHAPTES, par délibération du 24 juin 2009,
- SAINT COME ET MARUEJOLS, par délibération du 17 juin 2009,
- SAINT DIONISY, par délibération du 4 juillet 2009,
- SAINT GERVASY, par délibération du 1^{er} septembre 2009,
- SERNHAC, par délibération du 17 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération de leur conseil municipal, les communes de DIONS et SAINT GILLES sont réputées avoir émis un avis favorable ;

CONSIDERANT que les membres de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole se sont prononcés en faveur de la modification de l'article 4 des statuts dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Est autorisée la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

L'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est complété par l'alinéa suivant :

ARTICLE 4 : COMPETENCES

6. Développement numérique du territoire communautaire :


Couverture numérique pérenne et qualitative du territoire en haut débit, plan de gouvernance du déploiement du très haut débit, pour une offre de services adaptée à des besoins économiques et sociaux évolutifs.

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental des Services Fiscaux, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale


Martine LAQUIEZE